

Salle Polyvalente à vocation sportive



Réunion de présentation

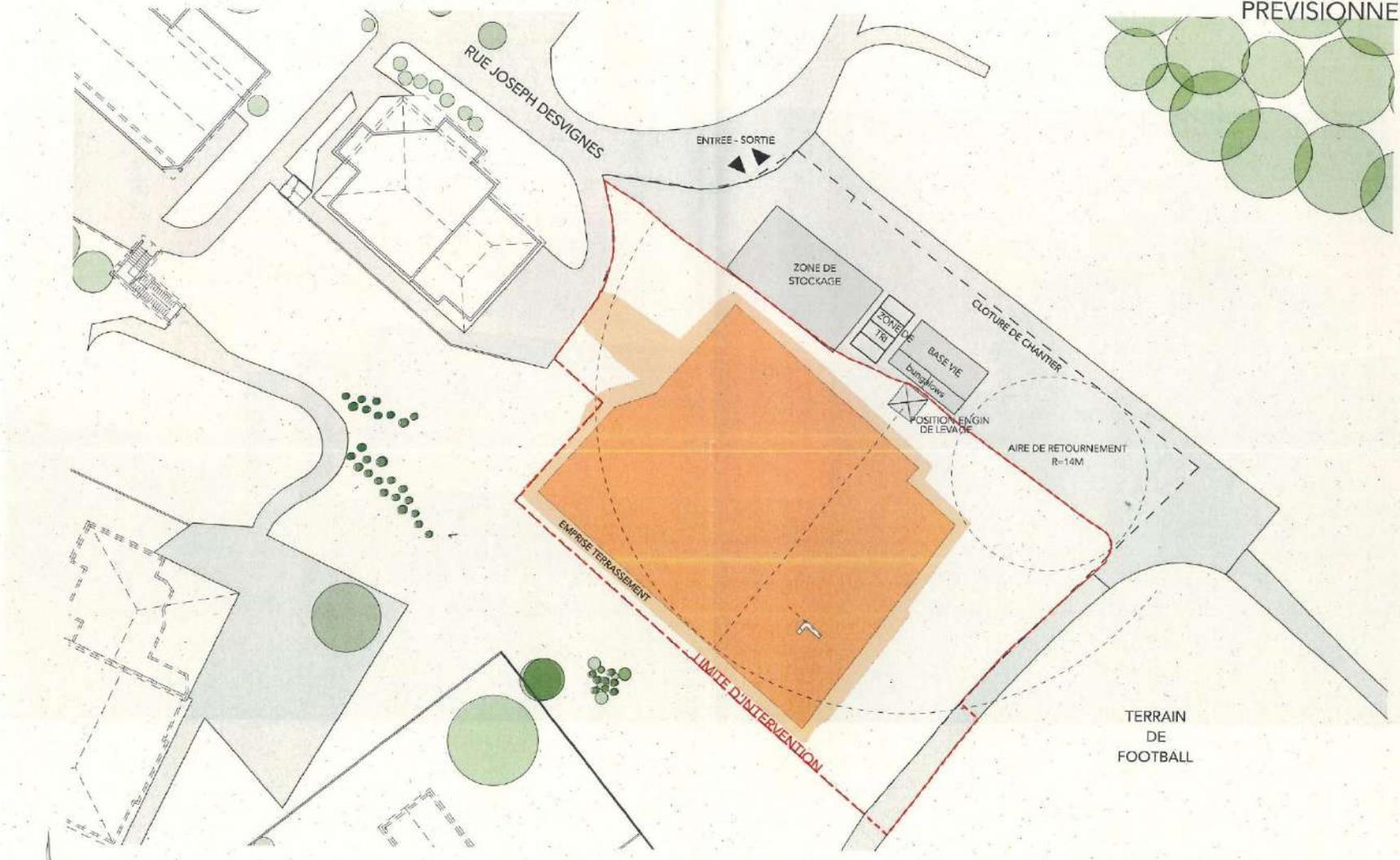
Salle des Ecoles - CREYS - Jeudi 30 Mars 2023 à 18h30

Bienvenue...



Perspective extérieure - Phase concours

PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER PREVISIONNEL



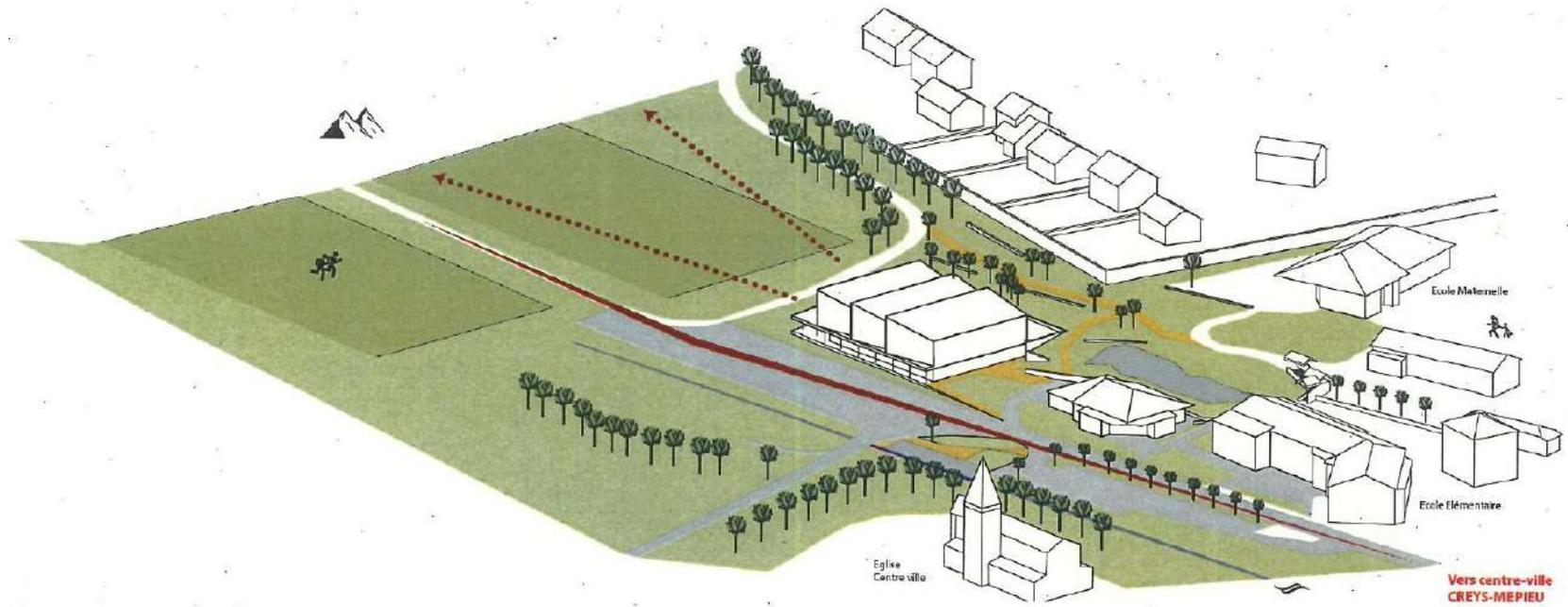
MAITRE D'OUVRAGE:
COMMUNE DE CREYS-MEPIEU
30, Place de la Mairie
38510 Creys-Mépieu

OPERATION:
Salle Polyvalente
CREYS-MEPIEU

PHASE: APD
INDICE : A
DOCUMENT: PIC

DATE: 25/09/2020
ECHELLE: 1:500

INTENTIONS ARCHITECTURALES

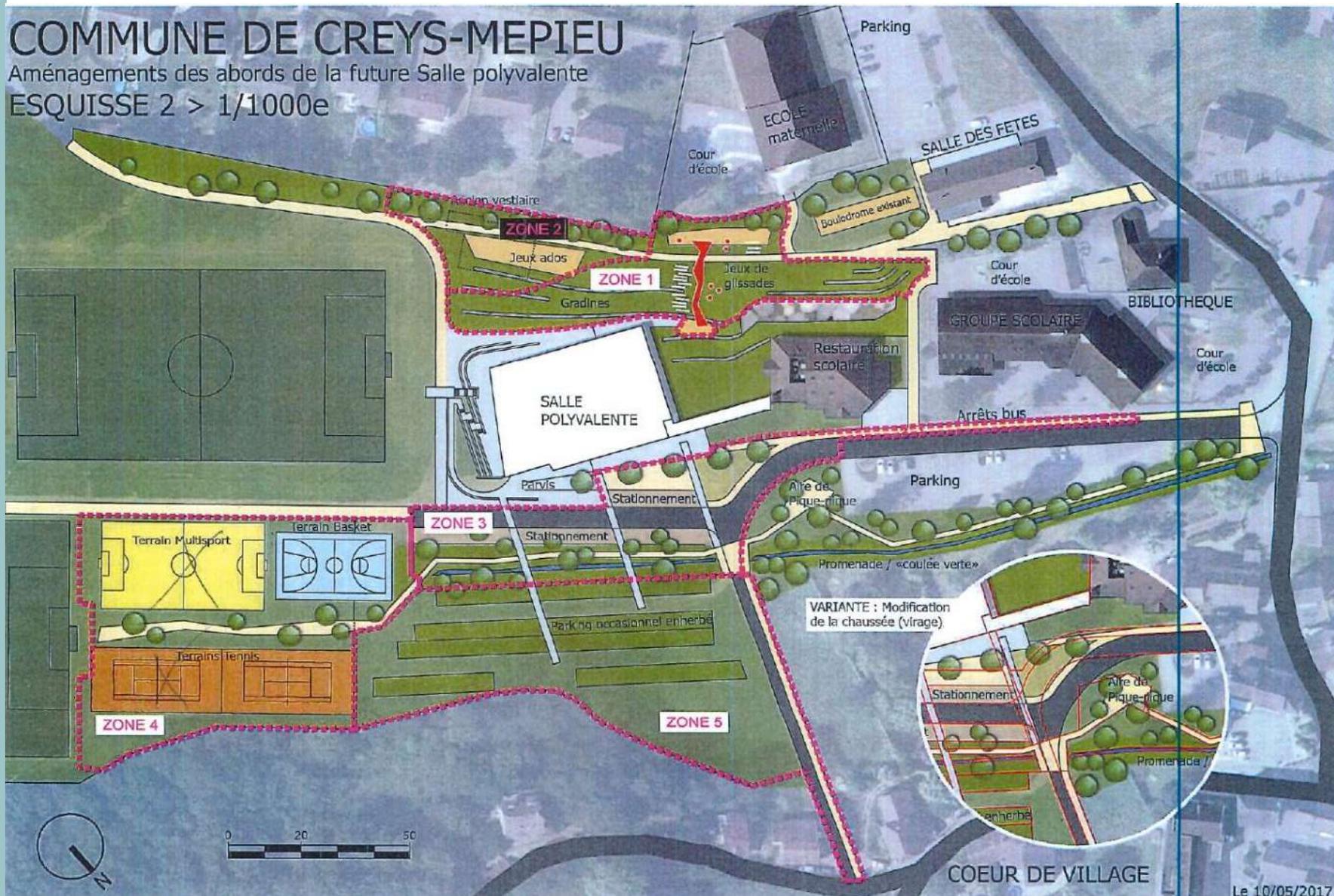


S'ORIENTER DANS LE VALLON VERS LE GRANS PAYSAGE

COMMUNE DE CREYS-MEPIEU

Aménagements des abords de la future Salle polyvalente

ESQUISSE 2 > 1/1000e



Le 10/05/2017

COMMUNE DE CREYS-MEPIEU

Aménagements des abords de la future Salle polyvalente

> FICHE // // // ANALYSE ET CONTEXTE

Liaison à créer

A - Concentration et organisation des équipements publics

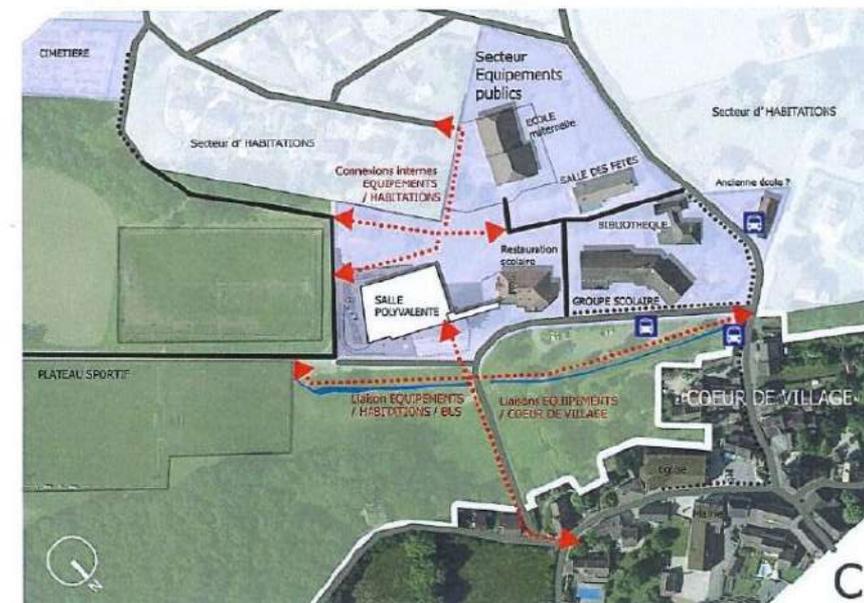
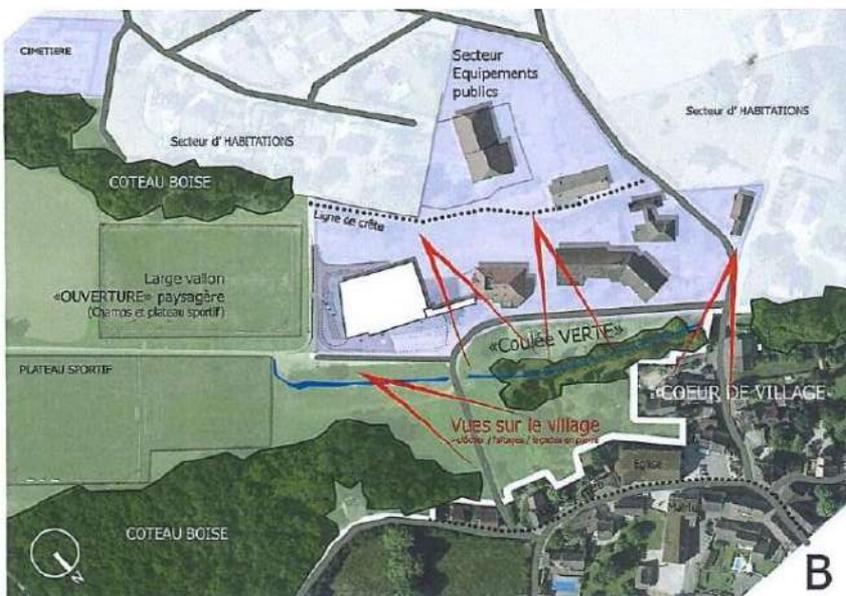
Les infrastructures publiques se regroupent au sud du village, en limite de vallon, sur un secteur stratégique entre cœur de village et zone pavillonnaire. Par son positionnement, la future salle polyvalente confirme ce pôle d'attractivité culturelle et sportif. Chacun des équipements comprend une zone de stationnement desservies par des voies périphériques de circulation, préservant ainsi un cœur d'îlot relativement apaisé dans lequel la démolition des anciens vestiaires vient interroger le statut et l'usage du talus végétal à l'arrière de la salle polyvalente.

B - Des aménagements inscrits dans un paysage rural valorisant et valorisé

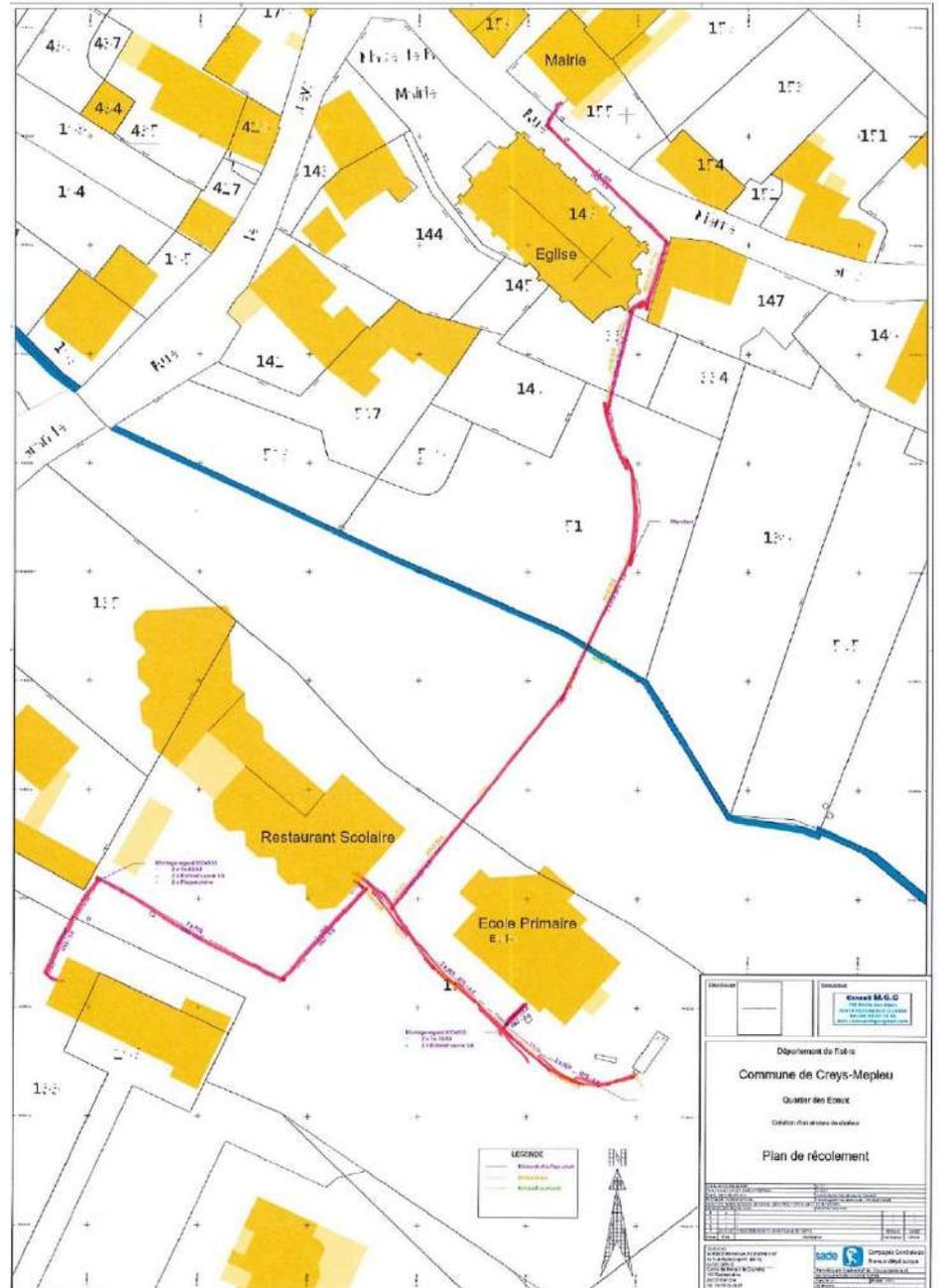
Les infrastructures publiques et sportives s'inscrivent au cœur d'un vallon dont le point bas est marqué par un ruisseau. Au nord, l'église et le bâti villageois s'étagent dans le coteau et constituent un repère. Au sud, les bâtiments plus modernes des équipements se disposent au milieu d'espaces ouverts où des vues s'ouvrent entre les constructions. Au centre, le ruisseau constitue une coulée verte entre la grande rue de Creys et le plateau sportif. Cette trame naturelle intègre harmonieusement les équipements et souligne le caractère rural du village. Les perspectives paysagères, le caractère vert et naturel du vallon serviront de support dans le projet de réflexion global du pôle d'équipements publics.

C - Chemins et liaisons piétonnes : des connexions à valoriser

En dehors des voies de circulation, quelques liaisons piétonnes desservent les équipements. La réflexion globale interroge ces cheminements qui peuvent être renforcés et complétés par de nouvelles connexions créant un maillage entre équipements, plateau sportif, habitations et centre bourg. (En noir : liaisons existantes / en rouge : liaisons à créer)



Intégration au réseau de chaleur



SALLE POLYVALENTE

20 mois de travaux en images...

Depuis plus d'un an le paysage autour des complexes scolaire et sportif évolue régulièrement pour laisser d'ici quelques mois place à une nouvelle infrastructure très attendue : la salle polyvalente à vocation sportive de Creys Mèpieu.

La performance énergétique du bâtiment a été pensée pour être exemplaire avec une structure bois, une isolation avec de la paille, une toiture végétalisée, des panneaux photovoltaïques installés sur une partie

du toit et un chauffage assuré par le réseau de chaleur de la chaufferie bois.

La composition du bâtiment en 3 volumes joue sur différentes échelles pour une meilleure intégration dans le paysage. Le fractionnement du volume permet également de minimiser la masse des quelques 1 180 m². La maîtrise d'œuvre a été confiée à Tekné / Lieux Fauves - architecte mandataire.



TRAVAUX



Septembre 2021



Octobre 2021



Novembre 2021



Janvier 2022



Février 2022



Mars 2022



Avril 2022



Mai 2022

14

Rétrospective construction



15

ESPACES DE RECEPTION

- Hall = 92,40 m²
- Office = 25 m²

ESPACES SPORTIF

- Salle omnisport = 150m²
- Vestiaire :

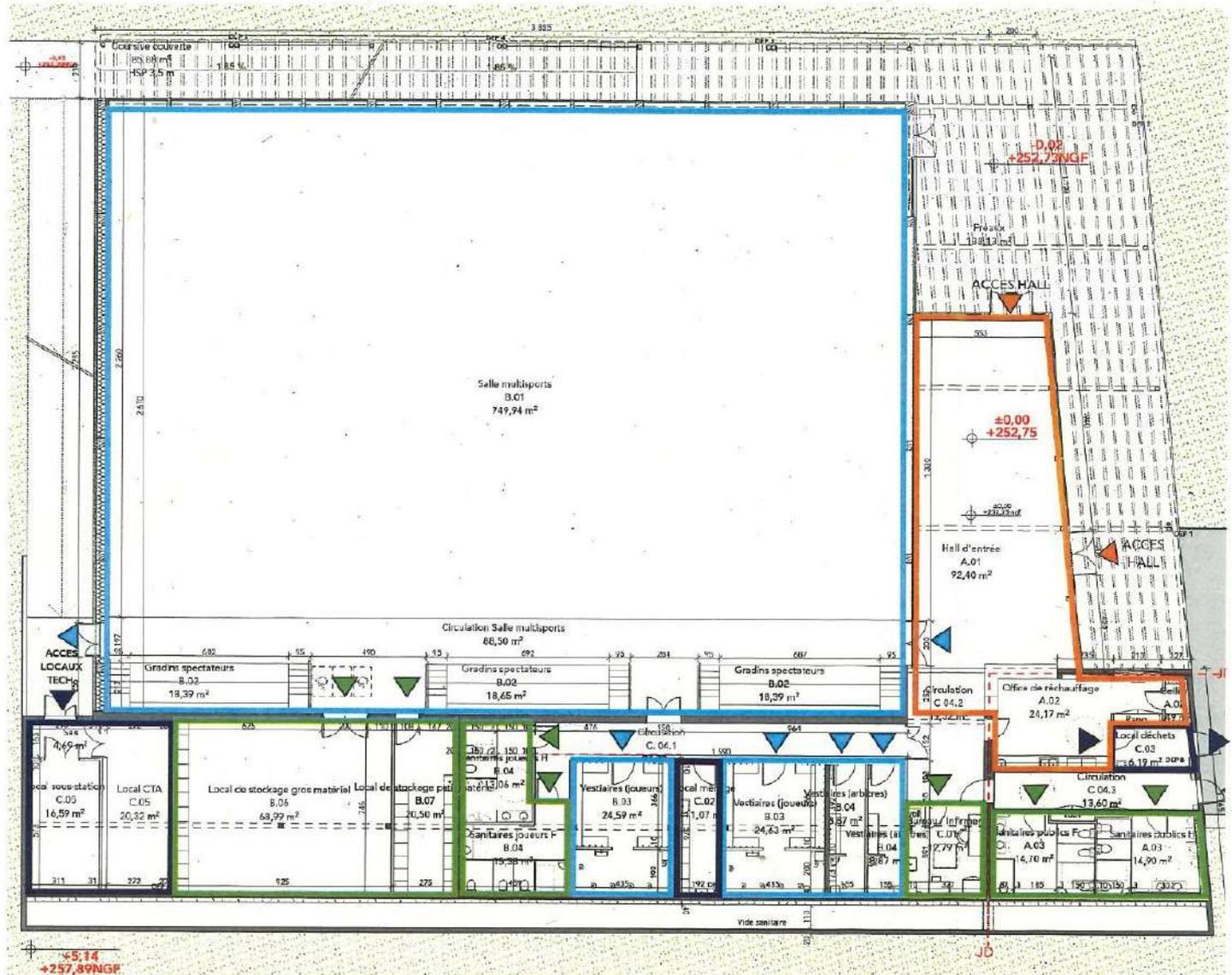
 - Arbitre 1 = 9 m²
 - Arbitre 2 = 9 m²
 - Joueurs 1 = 25 m²
 - Joueurs 2 = 25 m²

ESPACES ANNEXES

- Sanitaire public F = 15 m²
- Sanitaire public H = 15 m²
- Sanitaire joueur F = 15 m²
- Sanitaire joueur H = 13 m²
- Infirmierie = 13 m²
- Gros stockage = 69 m²
- Petit stockage = 20 m²

ESPACES TECHNIQUES

- Local sous station = 16 m²
- Local CTA = 20 m²
- Local déchet = 6 m²
- Local ménage = 11 m²



EXTERIEUR

INTERIEUR – Plan fonctionnel TECHNIQUES







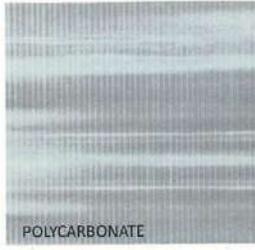




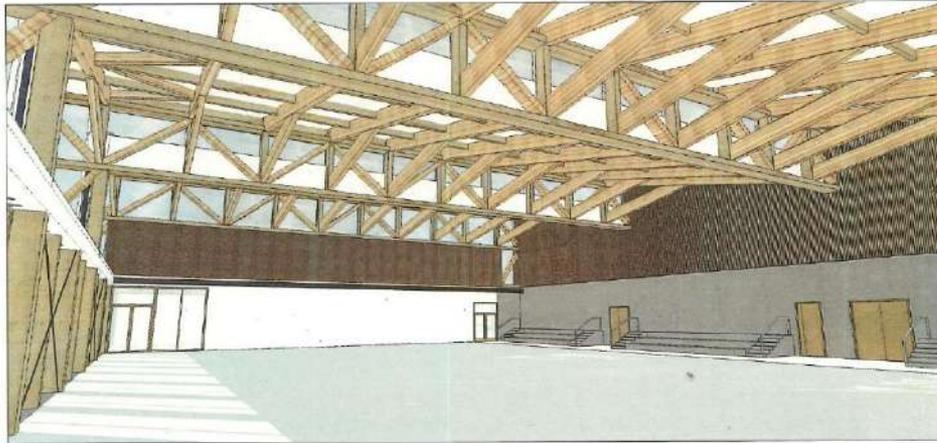
PANNEAUX BOIS PEINT



BETON LASURÉ TRANSPARENT



POLYCARBONATE







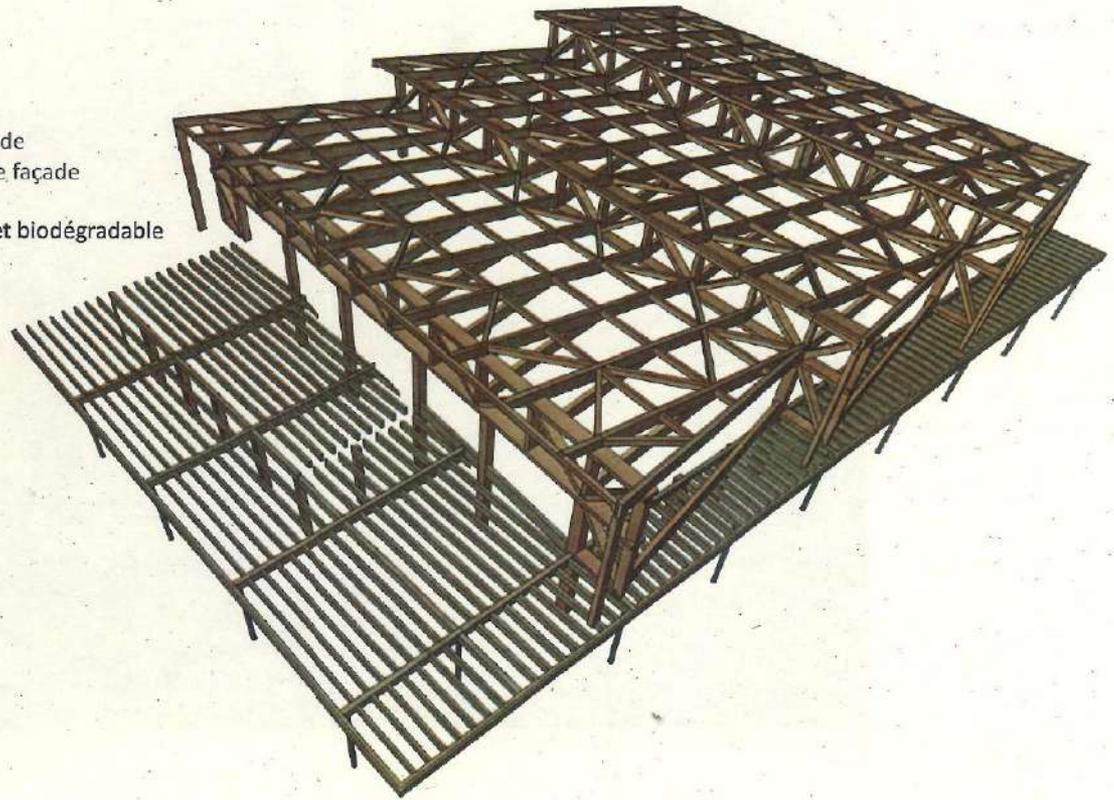


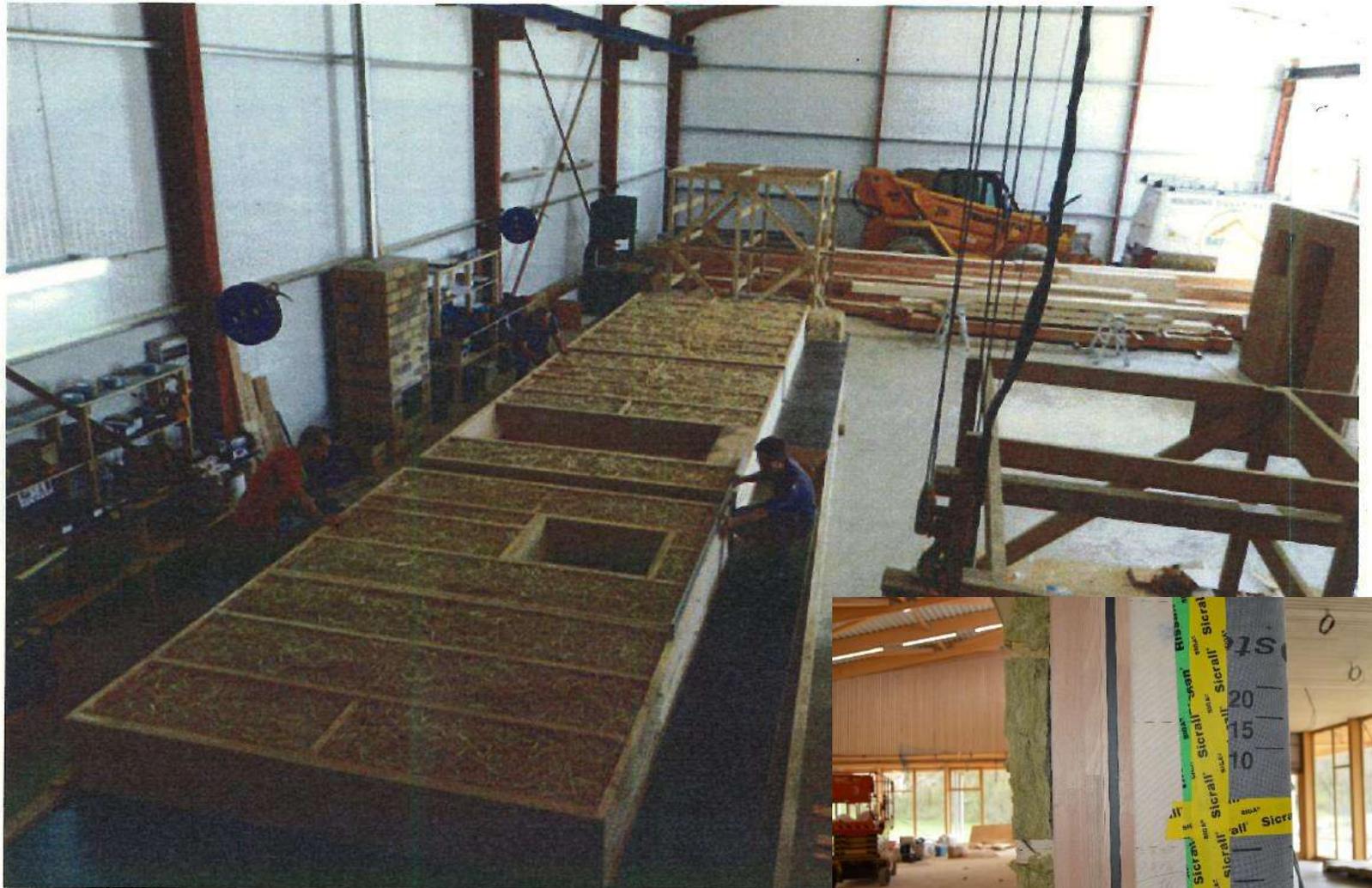


Visite du chantier

UNE CONSTRUCTION EN BOIS ET PAILLE

- Une réduction du bilan carbone
 - Voile béton = 51 kgCO₂eq/m² de façade
 - Mur ossature bois = 8 kgCO₂eq/m² de façade
- Une ressource naturelle, renouvelable et biodégradable
- Un matériau hygrométrique
- Une construction rapide
 - Filière sèche
 - Matériaux léger
- Une structure esthétique





Vue d'un atelier de préfabrication de caisson paille



Suivi budgétaire

Suivi financier de l'opération de construction de la salle omnisport de Creys-mépieu

Coût Opération	Phase Programmation (nov 2018)				Phase APS (juin 2020)				Phase APD (novembre 2020)			
	Montant € HT	Aléas (5%)	Révisions (2%/an)	Montant total € HT	Montant € HT	Aléas (5%)	Révisions (2%/an)	Montant total € HT	Montant € HT	Aléas (5%)	Révisions (2%/an)	Montant total € HT
TRAVAUX	2 630 000,00 €	131 500,00 €	69 037,50 €	2 830 537,50 €	2 791 000,00 €	139 550,00 €	73 263,75 €	3 003 813,75 €	2 846 000,00 €	142 300,00 €	74 707,50 €	3 063 007,50 €
HONORAIRES	409 550,00 €	19 645,00 €	17 203,20 €	446 398,20 €	509 016,45 €	23 054,57 €	20 361,09 €	550 143,11 €	508 146,15 €	23 302,06 €	20 044,40 €	551 492,61 €
Programmation - AMO	8 650,00 €	0,00 €	0,00 €	8 650,00 €	39 925,00 €	0,00 €	0,00 €	39 925,00 €	39 925,00 €	0,00 €	0,00 €	39 925,00 €
Maîtrise d'œuvre	341 900,00 €	17 095,00 €	15 556,45 €	374 551,45 €	421 530,70 €	21 076,54 €	19 179,65 €	461 786,88 €	414 570,40 €	20 728,52 €	18 862,95 €	454 161,87 €
Contrôle technique	16 000,00 €	800,00 €	728,00 €	17 528,00 €	10 400,00 €	520,00 €	473,20 €	11 393,20 €	10 400,00 €	520,00 €	473,20 €	11 393,20 €
CSPS	5 000,00 €	250,00 €	131,25 €	5 381,25 €	3 990,00 €	199,50 €	104,74 €	4 294,24 €	3 990,00 €	199,50 €	104,74 €	4 294,24 €
OPC	30 000,00 €	1 500,00 €	787,50 €	32 287,50 €	22 990,75 €	1 149,54 €	603,51 €	24 743,79 €	22 990,75 €	1 149,54 €	603,51 €	24 743,79 €
Etude acoustique					2 180,00 €	109,00 €			2 180,00 €			
Etude de géodésie									4 500,00 €	225,00 €		4 725,00 €
Etudes géotechniques	8 000,00 €			8 000,00 €	8 000,00 €			8 000,00 €	9 590,00 €	479,50 €		10 069,50 €
GESTION DE PROJET	84 000,00 €	3 850,00 €		87 850,00 €	84 000,00 €	3 850,00 €		87 850,00 €	84 000,00 €	3 850,00 €		87 850,00 €
Indemnités de concours (2 candidats non retenus)	25 000,00 €			25 000,00 €	25 000,00 €			25 000,00 €	25 000,00 €			25 000,00 €
Frais de raccordements concessionnaires (Provision)	3 000,00 €			3 000,00 €	3 000,00 €			3 000,00 €	3 000,00 €			3 000,00 €
Assurances (Provision)	55 000,00 €	3 850,00 €		58 850,00 €	55 000,00 €	3 850,00 €		58 850,00 €	55 000,00 €	3 850,00 €		58 850,00 €
Frais divers (consultation, reprographie, etc.)	1 000,00 €			1 000,00 €	1 000,00 €			1 000,00 €	1 000,00 €			1 000,00 €
TOTAL HT	3 123 550,00 €	154 995,00 €	86 240,70 €	3 364 785,70 €	3 384 016,45 €	166 454,57 €	93 624,84 €	3 641 806,86 €	3 438 146,15 €	169 452,06 €	94 751,90 €	3 702 350,11 €
IVA 9% (Assurances)	4 950,00 €	346,50 €		5 296,50 €	4 950,00 €	346,50 €		5 296,50 €	4 950,00 €	346,50 €		5 296,50 €
IVA 20%	813 710,00 €	30 229,00 €	17 248,14 €	861 187,14 €	665 803,29 €	32 520,91 €	18 724,97 €	717 049,17 €	676 629,23 €	33 120,41 €	18 950,38 €	728 700,02 €
TOTAL TTC	3 742 210,00 €	185 570,50 €	103 488,84 €	4 031 269,34 €	4 054 769,74 €	199 321,99 €	112 349,81 €	4 366 441,54 €	4 119 725,38 €	202 918,97 €	113 702,28 €	4 436 346,63 €

Travaux ou prestations non compris dans les estimations présentées ci-dessus :

- Equipements, mobilier fixe ou mobile
- Taxes d'urbanisme

Coûts d'opération estimés à 4 436 346,63 € au 3/11/2020

Handwritten notes and annotations:

- 2015 4833
- 2016 85923
- 2017 248459
- 2018
- 2019
- 2020
- 2021
- 2022
- 2023
- 2024
- 2025
- 2026
- 2027
- 2028
- 2029
- 2030
- 2031
- 2032
- 2033
- 2034
- 2035
- 2036
- 2037
- 2038
- 2039
- 2040
- 2041
- 2042
- 2043
- 2044
- 2045
- 2046
- 2047
- 2048
- 2049
- 2050
- 2051
- 2052
- 2053
- 2054
- 2055
- 2056
- 2057
- 2058
- 2059
- 2060
- 2061
- 2062
- 2063
- 2064
- 2065
- 2066
- 2067
- 2068
- 2069
- 2070
- 2071
- 2072
- 2073
- 2074
- 2075
- 2076
- 2077
- 2078
- 2079
- 2080
- 2081
- 2082
- 2083
- 2084
- 2085
- 2086
- 2087
- 2088
- 2089
- 2090
- 2091
- 2092
- 2093
- 2094
- 2095
- 2096
- 2097
- 2098
- 2099
- 2100

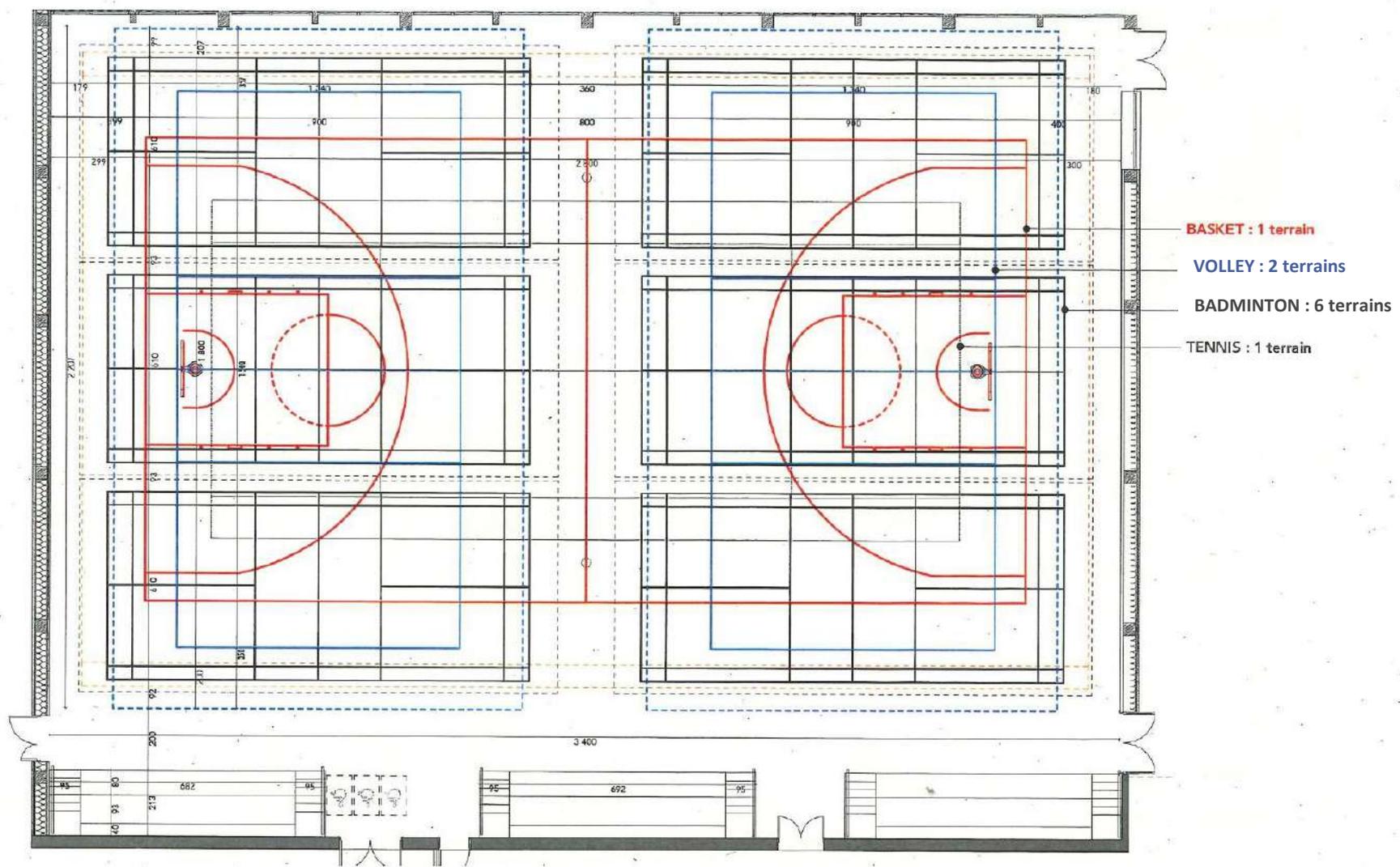
CONSTRUCTION SALLE OMNISPORTS CREYS-MEPIEU

Remboursement avance : début 65% atteint, terminé 80% atteint

ANNEXE DE CALCUL COUT D'OPERATION			Montant marché notifié	FIM	% Travaux (but)	Total (net) € HT	Total (net) TVA	Montant révision	Dépenses réalisées	Reste à dépenser (hors révision à venir)	RG à restituer	Application pénalités à continuer
			€ HT	€ HT	%	€ HT	€ TTC	€ TTC	€ TTC	€ TTC	€ TTC	€ TTC
n° lot	TRAVAUX	Entreprise	2 880 232,44	44 931,38	84,83%	2 925 144,02	3 610 194,82	197 456,40	2 690 851,34	987 044,68	14 886,29	14 850,92
1	Terrassement - Parcel clouée	SEEM TP	99 977,50 €		3,47%	99 977,50	119 973,00	1 467,75	118 949,56 €	2 491,20 €		
1.1	Terrassement - Parcel clouée	CLIVID	83 410,00 €	5 416,00 €	2,90%	89 026,00	106 831,20	1 495,64	108 326,84 €	0,00 €		
2	Gros œuvre	NOMBRET	541 108,45 €	32 117,55 €	18,79%	573 226,00	692 746,20	26 918,77	674 406,43 €	44 501,42 €	756,91 €	
2.1	Terrassement et évacuation des terres	PAILLET TP	7 125,00 €		0,25%	7 125,00	7 125,00		7 125,00 €	0,00 €		
2.2	Enduit projeté murs Intérieur agglo	MGF	17 250,00 €		0,60%	17 250,00	17 250,00		17 250,00 €	0,00 €		
3	Charpente bois - Menuiserie extérieure aluminium - Polycarbonate	VAGANAY	323 898,14 €	709,00 €	11,25%	324 607,14	410 320,37	63 743,53	351 695,41 €	113 572,68 €		8 795,80 €
3.1	Fourniture bois	MARGUERDON	246 700,00 €		8,57%	246 700,00	296 040,00		296 040,00 €	0,00 €		
3.2	Façade en polycarbonate double peau	EDA	103 959,00 €		3,61%	103 959,00	103 959,00		80 845,00 €	23 114,00 €		
4	Étanchéité	ASTEN	208 877,71 €	0,00 €	7,25%	208 877,71	256 653,25	27 892,83	214 451,84 €	70 094,24 €		
4.1	Rose étanchéité toiture	TIBE	30 000,00 €		1,04%	30 000,00	30 000,00		30 000,00 €	0,00 €		
5	Revêtement de façades - Bardages	ASTEN	220 828,89 €	-8 586,24 €	7,67%	212 242,65	258 291,18	32 095,63	240 017,46 €	50 369,35 €		
5.1	Bardage	ALVES	18 000,00 €		0,62%	18 000,00	18 000,00		0,00 €	18 000,00 €		
6	Menuiseries extérieures bois	MENUISERIE GENEVRIER	126 388,63 €	0,00 €	4,39%	126 388,63	151 666,36	16 318,83	143 702,97 €	12 203,05 €	6 973,17 €	5 104,00 €
7	Menuiseries Intérieures	GUILLOIN	86 434,63 €	1 655,00 €	3,00%	88 089,63	110 175,31	3 424,46	34 399,19 €	79 200,58 €		
7.1	Piafond lames bois / Blocs portes / Huisserie bois	JPM BOIS AGENCEMENT	5 000,00 €		0,17%	5 000,00	5 000,00		5 000,00 €	0,00 €		
7.2	Gleçons préfabriqués	FRANCE EQUIPEMENT	17 338,77 €		0,60%	17 338,77	17 338,77		0,00 €	17 338,77 €		
7.2.1	Pose de cabines en stratifié et bancs de vestiaires	CPMB	2500 €, paiement par sous-traitant de l'Etat						0,00 €	0,00 €		
8	Pliètrerie - Piafond - Peinture	CO-BERT	48 149,57 €	750,00 €	1,67%	48 899,57	58 679,48	1 401,37	23 180,25 €	34 755,26 €	1 196,21 €	949,12 €
9	Carrelage - Faïence	SIAUX	37 886,33 €	0,00 €	1,32%	37 886,33	45 463,60		0,00 €	45 463,60 €		
10	Sols minces - Sols sportifs	ALBONNET	50 877,18 €	0,00 €	1,77%	50 877,18	61 052,62		0,00 €	61 052,62 €		
11	Equipements sportifs	NOUAN SPORT	23 768,31 €	-511,93 €	0,83%	23 256,38	27 907,66		0,00 €	27 907,66 €		
12	Veliers - Réseaux divers - Espaces extérieurs	LOUIS VAL TP	109 344,59 €	9 630,00 €	3,79%	118 974,59	142 409,40	3 689,03	49 066,11 €	94 623,00 €	2 389,32 €	
13	Plomberie - Chauffage - VMC	GILLET	248 700,00 €	950,00 €	8,63%	249 650,00	306 340,00	14 686,89	211 100,43 €	109 926,46 €		
13.1	Travaux d'électricité et régulation	ENERGIE SERVICE	23 000,00 €		0,80%	23 000,00	23 000,00		4 470,00 €	18 530,00 €		
13.2	Travaux de calorifuge sur les réseaux	GALOTHERM	10 800,00 €		0,37%	10 800,00	10 800,00		8 640,00 €	2 160,00 €		
14	Electricité courants forts et courants faibles	GAILLARD	154 760,03 €	2 602,00 €	5,37%	157 362,03	188 834,44	4 321,67	72 164,64 €	117 420,78 €	3 570,68 €	
15	Photovoltaïque	LUMENSOL	36 950,00 €	0,00 €	1,28%	36 950,00	44 340,00			44 340,00 €		
ACQUISITION - FONCIER			non concerné									
FRAIS D'ETUDES ET MAITRISE D'OEUVRE			515 174,72		16,17%	533 855,79	644 626,95	319,08	414 918,41	48 027,61	0,00	0,00
	Honoraires Conducteur d'opération (ASCOREAL)		48 575,00	17 252,60	9,43%	65 827,60	78 993,12		72 883,20 €	6 109,92 €		
	Honoraires MOE (EKHNE)		414 026,97	11 400,00	80,37%	425 428,97	510 514,76		474 675,55 €	35 839,21 €		
	Honoraires OPC (ACEBTP)		22 990,75	10 028,47	4,46%	33 019,22	39 623,06		34 465,58 €	5 157,48 €		
	CSFS (ELYFEC)		3 990,00		0,77%	3 990,00	4 788,00		4 731,00 €	57,00 €		
	Contrôle technique (SUD EST PREVENTION)		10 400,00		2,02%	10 400,00	12 480,00	319,08	11 935,07 €	864,00 €		
	Etudes géotechniques (G1)		15 190,00		2,95%	15 190,00	18 228,00		18 228,00 €	0,00 €		
	Géodétection				0,00%	0,00	0,00					
GESTION DE PROJET			0,00		0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Concessionnaires : 0 € car raccordement aux Install. existantes		non concerné									
	Frais consultation, publicité, reprographie, etc. (Klekoon)				0,00%	0,00	0,00					
	Frais jury concours + indemnité candidats rejetés				0,00%	0,00	0,00					
	Constat d'affichage par huissier				0,00%	0,00	0,00					
	Tolérance (chantier)				0,00%	0,00	0,00					
TAXES ET DIVERS			0,00		0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Assurances DO et TRC				0,00%							
	Taxes (hors taxe d'aménagement car exonération)				0,00%							
	Participation Assainissement Collectif		non concerné									
	Tirage de plans		non concerné									
TOTAL DEPENSES			3 395 407,36 €	44 931,38 €	100,00%	3 479 019,81 €	4 174 823,77 €	197 775,49 €	3 307 769,75 €	1 035 092,92 €	14 886,29 €	14 850,92 €
									TOTAL	1 064 829,50 €		

3 307 769,75 € + 1 035 092,92 €

= 4 342 862,04 €



Utilisation et vocation

- Règles générales :

- Salle à vocation sportive
- Evènements publics sur libre choix du conseil
- Utilisation scolaire
- Associations
- Aucune location à titre privé
- Sollicitations extérieures (public, entreprises, mutualisation, etc...) : traitement au cas par cas.



Le Règlement

- [Le projet de règlement](#)



REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION dans le cadre d'une activité sportive

Salle polyvalente CREYS MEPIEU 174 rue Joseph Desvignes 38510 CREYS MEPIEU

PREAMBULE

Le présent règlement a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du ...

Toute entité qui utilise un des équipements sportifs communal doit se conformer au présent règlement.

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

Seules les associations et groupes scolaires ayant obtenu une autorisation de la mairie peuvent avoir accès à la salle polyvalente suivant les horaires et jours affichés à l'entrée.

Le fait d'entrer dans la salle constitue une acceptation sans réserve des règles du présent règlement.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'UTILISATION

2-1 - UTILISATEURS

- Les enfants du groupe scolaire de Creys Mépieu sous la surveillance du corps enseignant
- Les adhérents licenciés des associations sportives communales autorisées sous la responsabilité des présidents ou de leurs représentants (entraîneurs)
- Les clubs, associations ou organisations extérieures ayant sollicité et obtenu l'autorisation écrite de Monsieur le Maire.
- Aux associations communales non inscrites au planning affiché et qui en feraient la demande à titre occasionnel.

L'association utilisatrice aura, en amont, signée une convention avec la mairie et devra disposer d'une assurance en responsabilité civile garantissant les locaux contre toute dégradation, bris de matériel, bris de glace, incendie... occasionnés par l'un de ses membres. Elle aura à sa disposition 2 badges qui seront facturés en cas de perte.

2-2 - PLANNING

Un planning fixant les temps d'utilisation sera déterminé chaque année :

- En juin pour les associations pour la rentrée suivante de septembre
- En septembre pour les écoles : à communiquer par le Directeur du groupe scolaire

La commune décide de l'opportunité de l'attribution de tout ou partie de la salle et du choix du bénéficiaire dans le cas où elle serait saisie de plusieurs demandes simultanées.

Priorité est donnée aux associations de la commune.

En cas de non utilisation constatée plusieurs fois consécutives, le créneau pourra être accordé à un autre utilisateur.

La commune se réserve le droit de disposer de la salle à tout moment pour ses propres besoins sans devoir en justifier les raisons. Elle en informera les associations concernées au moins 4 semaines avant la date de la manifestation dans la mesure du possible.

2-3 -ENCADREMENT

Aucun équipement sportif ne pourra être utilisé sans la présence d'un professeur ou d'un responsable majeur désigné pour la section.

Les différents responsables devront prendre connaissance des consignes générales de sécurité (téléphone d'urgence, issues de secours, ...) et veiller à ce que ces dernières soient toujours accessibles.

2-4 - TENUE

Il est rigoureusement INTERDIT (liste non exhaustive) :

- De pénétrer en chaussures de ville sur l'aire de jeux. L'usage de chaussures de sport propres (tennis, baskets, chaussons), réservées exclusivement à un usage intérieur est exigé. Le port de chaussures à semelles marquantes est interdit.
- De fumer et vapoter dans les locaux
- D'amener dans la salle et ses annexes tous récipients en verre
- De manger, de consommer et/ou stocker toute boisson alcoolisée dans l'enceinte de la salle
- De pénétrer dans la salle avec des animaux (même tenue en laisse ou dans les bras) à l'exception des chiens d'aveugle.
- De pénétrer dans la salle avec des rollers, vélos, trottinettes...
- De stocker des matières dangereuses : gaz, alcools, matières inflammables....

Le passage au vestiaire est obligatoire pour y revêtir la tenue sportive.

La surveillance est assurée par le responsable de l'association.

La commune ne peut être tenue pour responsable des vols et pertes d'objets personnels ou de tout accident corporel.

L'utilisation des douches est exclusivement réservée aux participants.

L'accès des vestiaires à toute personne étrangère aux utilisateurs habituels sans autorisation est interdit.

2-5 - MATERIEL

Mise à disposition des équipements :

- Les équipements sportifs sont, en priorité, mis à la disposition des établissements scolaires de la commune et des associations sportives locales pour pratiquer des activités adaptées à leur spécificité.
- Une convention entre la Mairie et la personne utilisatrice détermine les modalités de mise à disposition
- Exceptionnellement et sous réserve d'un accord de la commune, les équipements sportifs peuvent être affectés à d'autres fins que des activités sportives.
- La commune se réserve le droit de refuser une demande de mise à disposition.
- Interdiction d'amener, d'enlever ou de sortir le matériel affecté à la salle.

Avant toute utilisation :

- L'utilisateur devra s'assurer du bon état de propreté et de fonctionnement des équipements et matériel mis à sa disposition. En cas de dysfonctionnement ou de dégradations il devra en avvertir la commune immédiatement et le consigner dans le cahier de liaison en indiquant la nature, l'étendue des dommages, la date et l'heure.

Montage et démontage :

- Le montage et le démontage du matériel sont assurés par l'utilisateur et sous sa responsabilité de même que leur entretien et le rangement dans les endroits définis en amont

Les utilisateurs sont tenus responsables de la perte et de la détérioration du matériel mis à sa disposition par la commune. En cas de perte ou dégradation les utilisateurs prennent en charge les frais de remplacement ou de réparation.

ARTICLE 3 - UTILISATION EXTRAORDINAIRE : avec public/compétitions

Les organisateurs s'engagent à solliciter auprès des administrations et organismes habilités toutes autorisations exigées par les textes en vigueur.

L'ouverture, même temporaire, d'un débit de boissons est subordonnée à une autorisation des services municipaux concernés.

La publicité temporaire à l'intérieur sera autorisée pendant les compétitions officielles.

Les responsables devront s'assurer de l'application du présent règlement par les équipes opposées lors des diverses compétitions ainsi que du respect des règles de sécurité.

Le Maire se réserve le droit d'interdire une manifestation, même annoncée au public, en cas de vice constaté dans les dispositifs et conditions de sécurité.

Le public devra utiliser les voies d'accès aux emplacements qui lui sont réservés (gradins).

Il devra se conformer au présent règlement en respectant les règles de courtoisie, de propreté, d'hygiène et d'interdiction de fumer. Toute infraction au présent règlement entraînera pour l'auteur l'éviction immédiate de la salle.

ARTICLE 4 -CHAUFFAGE / LOCAUX TECHNIQUES

L'accès aux parties techniques est exclusivement réservé aux services communaux. La mise en route du chauffage et de l'alarme est sous la seule responsabilité des services techniques.

Le responsable désigné par l'utilisateur devra s'assurer en quittant les lieux :

- Que toutes les lumières soient éteintes (vestiaires, sanitaires, local de rangement...)
- Que le local de rangement du matériel soit correctement rangé
- Que les portes et accès de secours soit bien fermées.

ARTICLE 5 - STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le stationnement des véhicules devra impérativement se faire sur les aires de parking réservées à cet effet. Les voies d'accès pour les services de secours doivent restées libres.

DIVERS

- Aucun affichage n'est autorisé sur les murs de la salle
- Publicité permanente interdite sans autorisation
- Petit matériel de nettoyage mis à disposition
 - Vestiaires, douches et toilettes doivent être laissés propres
 - Eau/électricité/portes fermées
- Interdiction d'escalader les bâtiments par tout moyen que ce soit : la commune se dégage de toute responsabilité en cas d'accident.

Toute dégradation, toute infraction au présent règlement donnera lieu à l'expulsion immédiate, qui pourra être provisoire ou définitive.

PROJET

Merci de votre attention...

